

PAR COURRIEL :

Montréal, le 19 août 2015

...  
...

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf. : 1516033

---

Madame,

Je fais suite à votre courriel du 11 août dernier dans lequel vous demandez l'information suivante :

Le personnel de la Commission d'accès à l'information compte combien de titulaires d'un emploi supérieur ayant une formation d'avocat ou de notaire et qui sont membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires?

C'est avec plaisir que je vous informe que le personnel de la Commission d'accès à l'information (la Commission) compte **sept (7) titulaires** d'un emploi supérieur, ont tous la formation d'avocat et sont membres du Barreau du Québec.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

“Original signé”

Claire-Élaine Audet, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

CEA/ymc

p.j. Avis de recours